

## A l'attention des habitants de PLOUHINEC

Depuis quelques mois maintenant, la municipalité a lancé officiellement les études relatives à la révision générale du Plan Local d'urbanisme approuvé en 2011. Cette révision tient compte de la loi LITTORAL, des lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites « Grenelle 1 et 2 », de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, de la loi ALUR (Accès au logement et un Urbanisme Rénové) et de la loi LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) œuvrant pour la protection et le maintien des terres agricoles.

L'importance du développement de la commune et l'évolution de ses besoins rendent indispensable l'adaptation des documents constituant le PLU, tout en assurant parallèlement la compatibilité et la cohérence du PLU avec les documents d'urbanisme supra-communaux tels que :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest-Cornouaille,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ouest-Cornouaille, qui ont un impact fort sur les documents d'urbanisme locaux.

Cette procédure, supervisée et contrôlée par les services de l'Etat, se distingue des règles antérieures et des pratiques jusqu'alors en vigueur. Aujourd'hui, la ligne directrice se traduit par **l'obligation de densifier les zones déjà urbanisées** (terrains disponibles en 'dents creuses', îlots non bâtis, ...) ou de prévoir leur renouvellement (ex : anciennes friches industrielles) pour limiter l'étalement urbain ; la protection des milieux naturels (respect de la biodiversité et des espèces animales – faune et flore) et littoraux ainsi que la préservation des espaces agricoles est en effet un enjeu de la politique de développement durable menée par l'Etat et les collectivités.

Un certain nombre de projections ont déjà été réalisées afin de quantifier le nombre de terrains constructibles à prévoir pour couvrir les besoins pour les années à venir. Afin d'avoir une meilleure connaissance du marché, nous invitons les propriétaires ayant un projet de construction à court ou moyen terme (12 mois) **en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) dans le PLU actuel** à répondre au questionnaire ci-joint **avant le 30/04/2018**.

L'objectif est d'étudier les possibilités de conforter les quartiers de la commune en conservant leurs particularités (identité et spécificités) mais tout en économisant le foncier.

Ce recensement nous permettra d'avoir une base de travail pour nous aider à définir notre futur règlement graphique, dans le respect du cadre réglementaire et supra-communal.

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter le service urbanisme de la mairie.

Le Maire,  
Bruno LE PORT

# ENQUETE – URBANISME

**Je/Nous soussigné(s) :**

Nom du propriétaire : .....

Prénoms .....

Adresse de résidence principale : .....

.....

Téléphone fixe : .....

Téléphone Portable : .....

**Informe** la commune que j'envisage dans les **12 prochains mois** à réaliser un projet de construction **en zone Urbaine (U), ou en zone A Urbaniser AU** d'un bien en vue :

**O** ***D'une résidence principale\****

- Références cadastrales : .....

- Surface de terrain : .....

- Date de réalisation du projet (dépôt de Permis de construire) : .....

- Surface habitable projetée (m<sup>2</sup>).....

**O** ***D'une résidence secondaire\****

- Références cadastrales : .....

- Surface de terrain : .....

- Date de réalisation du projet (dépôt de Permis de construire) : .....

- Surface habitable projetée (m<sup>2</sup>).....

**O** ***Autres types de construction à préciser dans ce cas\* :***

- Références cadastrales : .....

- Surface de terrain : .....

- Date de réalisation du projet (dépôt de Permis de construire) : .....

- Surface projetée (m<sup>2</sup>).....

\* - **cocher la case correspondante**

Fait à .....

Le .....

Signature

**DOCUMENT A RETOURNER EN MAIRIE**  
Adresse : Rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC

**Avant le 30/04/2018**